



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Strasbourg, le 08/08/2024

Courrier n° 24-297  
Le chef adjoint du Pôle Rhin et systèmes Connexes

Madame Pia IMBS  
Eurométropole de Strasbourg  
Service Tramway et Grands Travaux  
1 Parc de l'Étoile  
67076 STRASBOURG Cedex  
*Affaire suivie par Elodie MELART*

PJ : copie des arrêtés de prescriptions générales

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'un bassin de protection du milieu naturel de 5 550 m<sup>3</sup> et restructuration du réseau d'assainissement à Mundolsheim (67)

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Je vous joins par-ailleurs les arrêtés de prescriptions générales concernant l'opération.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Mundolsheim pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du BAS-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

le chef adjoint du Pôle Rhin et systèmes Connexes

Eric THOUVENOT

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)